

DATE

2 août 2022

Informations à l'attention des clients de Vontobel Asset Management

Introduction

Vous trouverez dans cette brochure des informations essentielles sur la loi suisse sur les services financiers (LSFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, et sur la manière dont les nouvelles normes réglementaires sont mises en œuvre par Vontobel Asset Management AG (« Vontobel AM ») et par Bank Vontobel AG (« Bank Vontobel ») ; collectivement « Vontobel Asset Management », en fonction de leur structure et de leurs services actuels.

La LSFin est le nouveau cadre réglementaire suisse s'appliquant à la fourniture de services financiers en Suisse ou depuis la Suisse. Son objectif principal est de renforcer la protection des investisseurs¹ et à créer des conditions réglementaires équitables pour la fourniture de services financiers. La LSFin fixe à cet effet des exigences régissant la fourniture de services financiers (règles de conduite), l'organisation interne des prestataires de services financiers (mesures organisationnelles) et l'offre d'instruments financiers (exigences de transparence des produits). Le niveau de protection des clients dépend de la catégorie de clientèle dont ils relèvent.

La LSFin prévoit un délai transitoire de deux ans maximum, de telle sorte que la mise en œuvre complète des exigences de la LSFin telles qu'elles sont exposées dans la présente brochure doit être achevée au plus tard fin 2021. Dans le cadre de ses politiques et mesures opérationnelles existantes, Vontobel AM satisfait déjà à la plupart des exigences en matière d'information et de documentation imposées par la LSFin. Toutefois, la mise en œuvre des obligations fixées par la LSFin en matière de règles de conduite et mesures organisationnelles est prévue pour le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions transitoires de la LSFin.

Vontobel AM est essentiellement au service de clients professionnels et institutionnels. A titre exceptionnel, Bank Vontobel fournit des services de simple exécution et d'Acquisition ou d'Aliénation d'Instruments Financiers à des clients privés qui sont des personnes morales. La LSFin offre aux clients privés la possibilité d'être classés comme des clients professionnels (*opting-out*), comme expliqué plus en détail à la section « Classification des clients » ci-après.

Cette brochure vous est remise préalablement à la fourniture d'un service financier par Vontobel Asset Management, à des fins d'information et de réglementation uniquement. Elle n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à fournir des informations détaillées sur chaque opération d'investissement de notre offre de services. Elle fera l'objet de mises à jour occasionnelles. La version la plus récente en vigueur est consultable à l'adresse <https://www.vontobel.com/lsfin> ou peut vous être fournie sur demande.

¹ La forme singulière comprend également la forme plurielle, la forme masculine comprend également la forme féminine.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre page web consacrée à la LSFIn (<https://www.vontobel.com/lfsfin>). Pour toute(s) autre(s) question(s), veuillez contacter votre chargé de clientèle.

Informations à l'attention des clients MIFID II

Cette brochure contient des informations importantes au sujet de la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II), une législation européenne entrée en vigueur le 3 janvier 2018. MIFID II est dans une large mesure l'équivalent pour les marchés financiers européens de la LSFIn en Suisse. MIFID II vise à renforcer la protection des investisseurs et améliorer le fonctionnement des marchés financiers en Europe en renforçant leur efficacité, leur résistance et leur transparence.

Si vous entrez dans le champ d'application de MIFID II, vous ne perdez pas la protection des investisseurs applicable et existante en vertu de MIFID II. En cas de protection concomitante de l'investisseur par MiFID II et par LSFIn, les deux réglementations s'appliquent en parallèle et indépendamment l'une de l'autre. En cas de différence dans le niveau de protection dont peut bénéficier un client en vertu de LSFIn et de MiFID II, le niveau de protection le plus élevé prévaudra.

Index

1. Informations à propos de Vontobel Asset Management	4
2. Classification des clients	4
2.1. Description des catégories de clients	4
2.2. Modification de la classification des clients	5
3. Services financiers	5
3.1. Informations concernant les services financiers proposés	6
3.2. Gestion de Portefeuille	6
3.3. Conseil en Placement.....	6
3.4. Simple exécution	6
3.5. Acquisition ou aliénation d'instruments financiers	6
4. Vérification de l'adéquation et du caractère approprié	7
5. Meilleure exécution des ordres des clients (<i>Best Execution</i>).....	9
6. Conflits d'intérêts.....	9
7. Coûts liés aux services financiers	9
8. Transparence sur les opérations sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers.....	9
9. Informations concernant les instruments financiers et leurs risques.....	9
10. Relevé des actifs et autres services d'information	10
11. Enregistrement des appels et des communications électroniques	10
12. Langue et moyens de communication.....	10
13. Traitement des réclamations	10
14. Organe de médiation.....	11
15. Finance durable.....	11
16. Contacts	12
Annexe – Informations sur les risques.....	Error! Bookmark not defined.

Vontobel



4/17 1. Informations à propos de Vontobel Asset Management

Vontobel Asset Management AG

Vontobel Asset Management AG, dont le siège est à Zurich, est une filiale à 100% de Vontobel Holding AG, Zurich, et est agréée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne, en tant que gestionnaire de fortune collective au sens des articles 24 et suivants de la Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin). Vontobel AM vous propose les services financiers suivants : administration d'instruments financiers (Gestion de Portefeuille), émission de recommandations personnalisées concernant des opérations sur instruments financiers (Conseil en Placement), et acquisition ou aliénation d'instruments financiers (Acquisition ou Aliénation d'Instruments Financiers).

Bank Vontobel AG

Bank Vontobel AG, dont le siège est situé à Zurich, est une filiale à 100% de Vontobel Holding AG, Zurich, et est agréée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne, en tant que banque au sens de l'article 3 de la Loi fédérale sur les banques (LB). S'agissant de Bank Vontobel AG et dans le cadre des services de conservation, Bank Vontobel fournit un service de réception et de transmission d'ordres portant sur des instruments financiers. Dans ce contexte, veuillez prendre note que votre chargé de clientèle représente non seulement Vontobel AM mais aussi Bank Vontobel.

2. Classification des clients

2.1. Description des catégories de clients

En tant que prestataire de services financiers, Vontobel AM a l'obligation légale de classer l'ensemble de ses clients selon trois catégories : clients privés, professionnels et institutionnels. Le niveau de protection réglementaire attribué par la loi à chaque catégorie de clients varie en fonction du niveau supposé des connaissances et de l'expérience des clients concernés en matière d'investissements financiers :

- **Clients privés** : sont considérés comme des clients privés tous les clients ne relevant pas des catégories de clients professionnels ou institutionnels. La LSFIn assure aux clients privés le niveau de protection réglementaire le plus élevé, en exigeant notamment des prestataires de services financiers qu'ils se conforment à l'obligation de fournir des informations détaillées sur les risques liés aux produits (p. ex. le document d'informations-clé (DIC)) avant qu'un service puisse être fourni ou qu'une transaction puisse être exécutée, qu'ils mettent à disposition des rapports et qu'ils vérifient le caractère approprié et l'adéquation des services financiers prodigués. La gamme des instruments financiers disponibles se limite généralement aux produits destinés aux clients privés ou aux produits explicitement enregistrés en vue d'être distribués aux clients privés. Veuillez noter que Vontobel AM ne fournit pas de services financiers aux clients privés pris en charge par la branche de gestion de fortune privée du Groupe Vontobel.
- **Clients professionnels** : sont considérés comme des clients professionnels les investisseurs sophistiqués, comme les institutions de prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle et les entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle. Les clients professionnels ont accès à un univers d'investissement plus vaste que les clients privés, lequel comprend des instruments financiers réservés aux clients professionnels ou qui n'étant pas enregistrés en vue d'être vendus aux clients privés. Compte tenu de leurs connaissances et de leur expérience, ainsi que de leur capacité financière à supporter des pertes, les clients professionnels bénéficient d'un moindre niveau de protection des investisseurs. Certaines règles de conduite ne s'appliquent pas aux investisseurs professionnels (par exemple, la fourniture du DIC).
- **Clients institutionnels** : sont considérés comme des clients institutionnels et traités comme une catégorie de clients à part, certains clients professionnels tels que les intermédiaires financiers réglementés, les compagnies d'assurance et les banques centrales. De la même manière que les clients professionnels, les clients institutionnels ont accès à une large gamme d'instruments financiers, mais ils sont soumis à la réglementation la moins stricte en matière de protection des clients, compte tenu de leurs connaissances supposées, de leur expérience en matière d'investissements financiers et de leur capacité à supporter des pertes.

5/17 Si la classification initiale effectuée par Vontobel AM ne vous convient pas, vous pouvez demander qu'elle soit modifiée, pour autant que les exigences légales requises soient respectées.

2.2. Modification de la classification des clients

Les clients peuvent demander à tout moment que la classification proposée par Vontobel AM soit modifiée, pour autant que les exigences légales requises soient respectées.

- **Clients professionnels** : Les institutions de prévoyance professionnelle ou autres institutions servant à la prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle, ainsi que les entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle peuvent déclarer par écrit qu'elles souhaitent être considérées comme des clients institutionnels (*opting-out*) ; il en va de même pour les placements collectifs de capitaux suisses et étrangers et leurs sociétés de gestion n'étant pas considérés comme des clients institutionnels et pouvant demander à être considérés comme des clients institutionnels; tous les clients professionnels qui ne sont pas considérés comme des clients institutionnels peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients privés (*opting-in*).
- **Clients institutionnels** : Les clients institutionnels peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (*opting-in*).
- **Clients privés** : Les clients privés fortunés et les structures d'investissement privées instituées pour ceux-ci peuvent déclarer par écrit qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (*opting-out*), à condition que les exigences de la LSFIn soient satisfaites. En principe, Vontobel AM cessera de fournir des services financiers aux clients considérés comme privés pris en charge par la branche de gestion de fortune privée du Groupe Vontobel.

Si vous souhaitez bénéficier d'un *opting-in* ou d'un *opting-out*, veuillez contacter votre chargé de clientèle chez Vontobel AM.

Informations à l'attention des clients MIFID II

Vontobel Asset Management classe ses clients en trois catégories conformément aux exigences MIFID II : clients de détail (ou clients privés), clients professionnels et contreparties éligibles. Le niveau de protection réglementaire attribué par MIFID II à chaque catégorie de clients varie en fonction du niveau supposé des connaissances et de l'expérience des clients concernés en matière d'investissements financiers. Les clients ont la possibilité de demander un ajustement de la classification à tout moment, à condition que les exigences légales soient respectées.

Si Vontobel Asset Management détermine qu'un client ne remplit plus les critères de la catégorie de protection des investisseurs MIFID II qui lui a été attribuée initialement, alors la classification de ce client sera modifiée en toute indépendance. Dans ce cas, le client concerné en sera immédiatement informé. Toute reclassification s'applique en général à l'ensemble des services financiers fournis par Vontobel Asset Management. Veuillez noter que les clients professionnels sont tenus d'informer Vontobel AM de tous les changements susceptibles d'avoir un impact sur leur classification.

2.3. Investisseurs qualifiés selon la LPCC

Les clients suivants sont des investisseurs qualifiés selon la Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) :

- Clients professionnels selon LSFIn
- Clients institutionnels selon LSFIn
- Clients privés selon LSFIn, avec un contrat de gestion de fortune ou de conseil en investissement à long terme.

Les investisseurs qualifiés peuvent investir dans des placements collectifs de capitaux étrangers dont la distribution n'est pas autorisée en Suisse et dans des placements collectifs de capitaux suisses réservés aux investisseurs qualifiés. Les investisseurs qualifiés selon la LPCC peuvent demander à ne pas être considérés comme des investisseurs qualifiés. Comme cela peut avoir des effets négatifs sur l'univers de placement, nous vous informons

6/17 que Vontobel AM n'entre pas en relation d'affaires avec des clients qui souhaitent être considérés comme non qualifiés selon la LPCC.

3. Services financiers

3.1. Informations concernant les services financiers proposés

Vontobel Asset Management propose une gamme complète de services de gestion de fortune, à savoir : la Gestion de Portefeuille, le Conseil en Placement au niveau du portefeuille, les services de simple exécution ainsi que l'Acquisition ou l'Aliénation d'Instruments Financiers. Les services que nous proposons peuvent varier en fonction de la domiciliation du client mais aussi de la classification de ce dernier.

3.2. Gestion de Portefeuille

Dans le cadre d'un mandat de Gestion de Portefeuille, la gestion des investissements du client dans des instruments financiers (le portefeuille) est déléguée à Vontobel AM. Vontobel AM est mandaté et autorisé à gérer vos actifs de manière discrétionnaire sur le(s) compte(s) spécifié(s), conformément aux instructions d'investissement convenues et sur la base d'un accord écrit. La gestion de votre portefeuille se fonde sur l'objectif d'investissement que vous avez défini. Pour des informations concernant l'application du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) à votre mandat de Gestion de Portefeuille, veuillez consulter la section « Finance durable » ci-après.

3.3. Conseil en Placement

Dans le cadre d'un mandat de conseil, Vontobel AM fournit des recommandations personnalisées sur l'ensemble du portefeuille du client et non sur des transactions spécifiques (sauf accord contraire), le client conservant la responsabilité de la décision finale d'investissement dans le ou les instruments financiers recommandés. Le Conseil en Placement est exclusivement prodigué sur la base d'un accord écrit. Pour des informations concernant l'application du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) à votre mandat de conseil, veuillez consulter la section « Finance durable » ci-après.

Informations à l'attention des clients MIFID II

MiFID II établit une distinction entre les activités de conseil en investissement sur une base dépendante ou indépendante. En cas de conseil en investissement sur une base indépendante, le conseiller doit fonder sa recommandation d'investissement sur un éventail suffisamment large d'instruments financiers, mais aussi de fournisseurs et d'émetteurs de ces instruments. En particulier, la recommandation d'investissement ne saurait se limiter aux seuls produits de la gamme proposée par la marque employant le conseiller. Le conseiller indépendant ne saurait accepter ou recevoir de droits, de commissions ou d'autres avantages monétaires ou non monétaires de la part d'un tiers. Vontobel AM ne fournit pas de conseil en placement sur une base indépendante au sens de l'article 24 de MIFID II. Par conséquent, la réglementation plus stricte applicable aux conseillers en investissement indépendants rémunérés par commission ne s'applique pas à Vontobel AM s'agissant de la possibilité d'accepter une rémunération versée par des tiers. Néanmoins, Vontobel AM n'accepte aucun avantage monétaire de la part de tiers dans le cadre de la fourniture de conseil en investissement et ne fait pas bénéficier ses clients de tels avantages.

3.4. Simple exécution

Bank Vontobel offre aux clients de Vontobel AM (dans le cadre de l'offre de services de conservation) des services de simple exécution.

3.5. Acquisition ou aliénation d'instruments financiers

Vontobel Asset Management fournit un service d'Acquisition ou d'Aliénation d'Instruments Financiers dans le cadre de l'offre d'actions ou de parts de ses organismes de placement collectif. Ce service ne constitue pas une recommandation de placement personnalisée.

7/17 4. Vérification de l'adéquation et du caractère approprié

La LSFIn impose aux prestataires de services financiers de procéder à une vérification de l'adéquation et du caractère approprié des services de Conseil en Placement et de Gestion de Portefeuilles qu'ils prodiguent. Le périmètre et la nature de la vérification, ainsi que les informations requises pour la réaliser, dépendent de votre catégorie de clientèle et du service financier qui vous est rendu. Cette vérification a pour but de déterminer si le service financier est bien adapté à votre profil, sur la base des informations qui nous sont fournies lors de l'entrée en relation. Dans le cas où nous ne recevons pas les informations nécessaires, nous pourrions être amenés à ne pas fournir de services financiers.

Si les services fournis par Vontobel AM visent essentiellement les clients professionnels et institutionnels, Bank Vontobel sert des clients privés (qui sont des personnes morales) dans le cadre de la structure décrite dans le présent document, mais uniquement à titre exceptionnel, et se limite aux services de simple exécution et d'Acquisition ou d'Aliénation d'Instruments Financiers. Par conséquent, l'étendue de la vérification d'adéquation réalisée par Vontobel Asset Management est limitée :

- **Clients institutionnels** : la LSFIn n'exige pas qu'il soit procédé à une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation dans le cas des clients institutionnels ;
- **Clients professionnels** : Vontobel AM est tenue de vérifier l'objectif d'investissement du client dans le seul cadre des activités de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Placement (portant sur l'ensemble du portefeuille). La vérification est effectuée en tenant compte de la tolérance au risque du client, de son objectif et son horizon d'investissement, mais aussi de la stratégie d'investissement et des restrictions convenues avec le client dans l'accord correspondant. Conformément à la LSFIn, Vontobel AM part du principe que les clients professionnels possèdent le niveau de connaissance et d'expérience requis et peuvent supporter financièrement les risques d'investissement associés au service financier ;
- **Clients privés** : la LSFIn n'exige pas qu'il soit procédé à une vérification de l'adéquation ou du caractère approprié lors de la prestation de services de simple exécution ou d'Acquisition ou d'Aliénation d'Instruments Financiers.

Lorsqu'elle se contente d'exécuter ou de transmettre les ordres des clients, la Banque Vontobel informe ses clients qu'une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation ne sera pas effectuée.

Informations à l'attention des clients MIFID II

Lorsqu'il s'agit de services d'investissement tels que la gestion de portefeuille et le conseil en investissement, Vontobel AM évalue si les services et instruments financiers recommandés vous conviennent sur la base des informations fournies par vous ou votre représentant. À cette fin, Vontobel AM a besoin de certaines informations concernant vos connaissances et votre expérience des services d'investissement et des instruments financiers, votre situation financière, vos objectifs d'investissement, y compris votre tolérance au risque et vos préférences en matière de durabilité. Si Vontobel AM ne reçoit pas les informations nécessaires, nous pouvons nous abstenir de fournir des services d'investissement.

Si vous êtes classé comme client professionnel ou contrepartie éligible, nous supposons que vous disposez des connaissances et de l'expérience requises pour comprendre les risques liés aux services recommandés ou à la gestion de votre portefeuille. Si vous êtes classé comme client de détail, nous vous fournissons le formulaire "Connaissances et expérience MIFID II en matière d'investissement" et le profil de risque, que vous devez signer.

Les informations recueillies nous permettent d'évaluer si la transaction spécifique à recommander, ou conclue dans le cadre de la prestation d'un service de gestion de portefeuille, répond aux critères suivants :

- a) elle répond à vos objectifs d'investissement, y compris le but de l'investissement, l'horizon prévu, la préférence pour le risque et les préférences en matière de durabilité ;

- b) vous êtes financièrement en mesure de supporter tous les risques d'investissement liés, conformément à vos objectifs d'investissement ;
- c) vous disposez de l'expérience et des connaissances nécessaires pour comprendre les risques liés aux transactions recommandées ou à la gestion de votre portefeuille.

Vontobel AM évaluera, entre autres, vos préférences en matière de durabilité, c'est-à-dire votre choix quant à l'intégration éventuelle, et si oui, dans quelle mesure, des instruments financiers suivants dans votre portefeuille ou dans l'investissement recommandé :

1) instruments financiers qui tiennent compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité: il s'agit d'instruments financiers qui tiennent compte des principaux impacts négatifs, c'est-à-dire des indicateurs mesurant l'impact externe négatif des activités économiques sur les facteurs de durabilité, qui sont les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

2) instrument financier investissant dans des investissements durables selon le SFDR: il s'agit d'investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ou à un objectif social (tels que les investissements qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou les investissements dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées). Les investissements durables doivent également satisfaire à deux critères supplémentaires : l'investissement ne doit pas nuire de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et les entreprises bénéficiaires de l'investissement doivent suivre de bonnes pratiques en matière de gouvernance (telles que des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscale).

3) instruments financiers investissant dans des investissements écologiquement durables selon le règlement sur la taxonomie de l'UE: il s'agit d'investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui contribuent de manière substantielle à (a) l'atténuation du changement climatique ; (b) l'adaptation au changement climatique ; (c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatique et des ressources marines ; (d) la transition vers une économie circulaire ; (e) la prévention et la réduction de la pollution ; et/ou (f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ; les investissements écologiquement durables doivent également satisfaire à trois critères supplémentaires : 1) l'investissement ne doit pas nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social ; 2) les sociétés bénéficiaires de l'investissement doivent suivre de bonne pratique en matière de gouvernance et 3) doivent se conformer aux critères de sélection techniques établis par la Commission européenne.

Nous ne sommes en mesure de fournir des services d'investissement dans le cadre de nos accords juridiques que sur la base de ces informations. Nous considérons que les services et les instruments financiers sont appropriés s'ils :

- correspondent à vos objectifs d'investissement
- sont associés à un niveau de risque d'investissement qui correspond à vos préférences et à votre profil de risque
- sont uniquement associés à des risques qui correspondent au niveau de connaissance et d'expérience déterminés.

Vontobel AM s'appuie sur les informations fournies par vous ou par la personne autorisée à agir en votre nom. Vous ou votre mandataire êtes tenu d'informer immédiatement Vontobel AM de tout changement de circonstance(s) pouvant nécessiter des modification(s) ou des mise(s) à jour.

5. Meilleure exécution des ordres des clients (*Best Execution*)

Le principe de meilleure exécution est l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour obtenir le meilleur résultat possible, indépendamment du fait que l'ordre du client soit exécuté par Vontobel AM, d'autres sociétés affiliées ou des courtiers tiers. Nous avons synthétisé les principes d'exécution des ordres des clients dans les politiques de meilleure exécution des entités juridiques concernées de Vontobel Asset Management. Ces politiques sont disponibles dans leur version la plus récente à l'adresse www.vontobel.com ou pourront vous être fournies sur demande.

6. Conflits d'intérêts

Dans le cadre de la prestation de services financiers, des conflits d'intérêts pourraient apparaître entre nos clients et nous, les membres exécutifs de notre conseil d'administration, nos employés et les intermédiaires contractuellement affiliés, ainsi que d'autres personnes qui nous sont directement ou indirectement associées. Afin de protéger les intérêts de ses clients, Vontobel Asset Management prend des mesures appropriées pour prévenir la survenue de tels conflits d'intérêts ou éviter les préjudices qui pourraient en résulter pour ses clients. Nous avons synthétisé ces mesures dans les politiques en matière de conflits d'intérêts des entités juridiques concernées de Vontobel Asset Management. Ces politiques sont disponibles à l'adresse www.vontobel.com. Vontobel Asset Management ne peut exclure le risque que ses clients puissent subir un préjudice découlant d'un conflit d'intérêts, mais ce risque doit alors être communiqué aux clients. Si tel est le cas, Vontobel Asset Management vous informera de la nature et de la source de ce conflit, du risque qui y est associé et des mesures prises pour l'atténuer, afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, Vontobel Asset Management n'accepte ni ne conserve aucune commission, aucun droit ni aucun autre avantage monétaire ou non monétaire accordé directement ou indirectement par des tiers au titre des services fournis aux clients. Toutes les commissions, tous les droits ou autres avantages monétaires reçus seront transmis aux clients dans leur intégralité dans un délai raisonnable. Les avantages non monétaires (p. ex. les invitations à des conférences, des séminaires et des formations, les divertissements d'affaires, en particulier dans le cadre des événements susmentionnés) peuvent être acceptés, à condition qu'ils soient de moindre importance, qu'ils améliorent la qualité du service et que leur ampleur et leur forme n'entrent pas en conflit avec les intérêts du client. Afin d'assurer l'indépendance de ses idées d'investissement et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels, Vontobel Asset Management paie des services de recherche et ne les facture pas à ses clients. Les clients peuvent s'adresser à leur chargé de clientèle pour obtenir de plus amples informations.

7. Coûts liés aux services financiers

Des coûts et des frais peuvent être encourus tant par Vontobel Asset Management que par des tiers (p. ex. via Bank Vontobel et les autres banques dépositaires, ou via des fonds tiers dans le portefeuille du client) en rapport avec la fourniture de services financiers. Les coûts et les frais de la Gestion de Portefeuille et/ou des transactions financières du client sont convenus dans les accords respectifs. Les coûts engagés seront facturés aux clients. Pour toute question liée aux coûts et aux frais, veuillez contacter votre chargé de clientèle.

8. Transparence sur les opérations sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers

Vontobel Asset Management peut être tenue de déclarer aux autorités de surveillance les transactions qu'elle a effectuées sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers. Les rapports ainsi transmis doivent contenir les données d'identification de l'acheteur et/ou du vendeur de ces instruments et de la personne qui a émis l'ordre de transaction. Si cette personne est une personne morale, elle doit être déclarée à l'aide de son identifiant d'entité juridique (*legal entity identifier*, LEI).

9. Informations concernant les instruments financiers et leurs risques

Les transactions portant sur des instruments financiers comportent des opportunités et des risques. Il est important que vous compreniez ces risques. Vontobel Asset Management considère une vaste gamme d'instruments financiers

10/17 – composée de produits de la marque Vontobel, mais aussi de produits de nombreux fournisseurs tiers – lors de la prestation de services financiers. Une description générique des principaux risques associés aux instruments financiers que nous utilisons dans le cadre de nos services financiers figure à l'Annexe 1 (« Informations sur les risques ») jointe au présent document. Vous trouverez par ailleurs une description plus détaillée de ces risques dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » publiée par l'Association suisse des banquiers, qui peut être téléchargée à l'adresse suivante https://www.swissbanking.org/library/richtlinien/risiken-im-handel-mit-finanzinstrumenten/sbvg_risiken_en.pdf

10. Relevé des actifs et autres services d'information

Relevé des actifs — Vontobel AM produit des rapports périodiques sur les services rendus, s'il y a lieu et conformément aux dispositions des accords concernés. Sauf accord contraire, ce service couvre, par exemple, pour les services de Gestion de Portefeuille, la composition et l'évaluation du portefeuille et, s'il y a lieu, la performance du portefeuille sur la période considérée.

Confirmations de transactions - Si Vontobel Asset Management exécute des transactions sur des valeurs mobilières et autres instruments financiers en votre nom, sauf accord contraire (comme dans le cas d'une facturation forfaitaire), une confirmation de l'exécution vous sera fournie par Bank Vontobel ou les autres banques dépositaires au terme de l'opération. Nous ne vous informerons pas de l'état d'avancement de l'exécution avant l'exécution de votre ordre, sauf si vous nous en avez donné l'instruction explicite ou si des difficultés surviennent lors de l'exécution de l'ordre.

Des rapports et/ou des documents supplémentaires pourront vous être adressés en fonction des instruments ou services financiers que vous aurez choisis, de votre catégorie de client et de la réglementation applicable.

11. Enregistrement des appels et des communications électroniques

Vontobel Asset Management a l'obligation d'enregistrer toute communication électronique associée à une transaction. Nous enregistrons en outre nos communications avec les clients dans des cas spécifiques.

Par conséquent, Vontobel Asset Management ne pourra communiquer avec vous au sujet d'une transaction si les canaux employés ne permettent pas un enregistrement (p. ex. des services externes de messagerie instantanée). Vontobel Asset Management enregistre, par ailleurs, dans des journaux les principaux contenus des conversations personnelles liées aux transactions, afin d'assurer la traçabilité des recommandations qui vous sont adressées. Les enregistrements sont archivés sur un support durable de manière à garantir un niveau approprié de confidentialité et de protection contre la manipulation.

En entrant dans une relation commerciale avec Vontobel Asset Management ou en contactant Vontobel Asset Management par voie électronique, vous consentez aux méthodes d'enregistrement et d'archivage susmentionnées. Vous disposez toujours du droit de demander des copies des enregistrements moyennant le dédommagement des frais occasionnés.

12. Langue et moyens de communication

Vous pouvez communiquer avec Vontobel AM dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand et français. Si cela est possible, les contrats et les notifications, ainsi que les documents destinés aux clients seront fournis dans la langue sélectionnée. En règle générale, nous communiquerons avec vous par écrit. Nous accepterons que les ordres et autres informations nous soient transmis par téléphone, fax ou e-mail dès lors que vous acceptez de communiquer par ces moyens. Si vous correspondez avec nous par l'un de ces canaux, nous nous réservons le droit de vous contacter de la même manière.

13. Traitement des réclamations

Il est préférable de transmettre vos suggestions, commentaires et retours d'expérience directement à votre chargé de clientèle. Si vous souhaitez déposer une réclamation formelle concernant un aspect de votre relation avec Vontobel Asset Management, vous pouvez le faire conformément aux principes de gestion des réclamations de Vontobel Asset Management. Les lignes directrices et la procédure de traitement des réclamations sont résumées dans les

11/17 « politiques en matière de traitement des réclamations » des entités juridiques concernées de Vontobel Asset Management. Ces politiques peuvent être consultées sur le site www.vontobel.com.

14. Organe de médiation

La LSFIn prévoit une procédure devant un organe de médiation aux fins du règlement des litiges entre clients et prestataires de services financiers. A cet effet, Vontobel Asset Management s'est affiliée à un organe de médiation reconnu par le Département fédéral des finances suisse. L'organe de médiation est un organisme d'information et de médiation gratuit et impartial. Vontobel Asset Management s'est affilié à :

Ombudsman des banques suisses

Bahnhofplatz 9
Case postale
8021 Zurich
Suisse

+41 43 266 14 14 (allemand / anglais)

+41 21 311 29 83 (français / italien)

www.bankingombudsman.ch/en/

15. Finance durable

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), modifié par la suite par le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement taxonomie de l'UE »). Le principal objectif du SFDR et du Règlement taxonomie de l'UE consiste à fournir aux investisseurs des informations appropriées et nécessaires en matière de durabilité, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur les produits et services financiers. Cette partie de la brochure vous donne un aperçu des détails importants concernant l'application du SFDR et du Règlement taxonomie de l'UE par Vontobel AM.

Vontobel AM intègre les Risques de durabilité (tels que définis dans la Notice générale sur les risques) dans ses processus décisionnels et de conseil en matière d'investissement et fournit le résultat de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements des produits financiers vendus ou conseillés, sauf instruction contraire des clients. L'intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel ou de conseil en matière d'investissement est décrite dans la Politique de conseil et d'investissement durable du Groupe Vontobel, disponible via le lien Vontobel.com/SFDR. Des informations sur la manière, dont la Politique de conseil et d'investissement durable est mise en œuvre dans le produit proposé ou conseillé peuvent être obtenues via le lien Vontobel.com/SFDR.

En outre, un mandat de Gestion de Portefeuille peut également être considéré comme a) promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ; ou b) poursuivant un objectif d'investissement durable.

Un mandat de Gestion de Portefeuille est considéré comme assurant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, s'il cherche à contribuer à la promotion des facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et relatives aux employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin, tels qu'identifiés dans la Politique de conseil et d'investissement durable du Groupe Vontobel). La promotion des caractéristiques environnementales ou sociales induit notamment le fait de sélectionner des entreprises affichant une gestion des facteurs de durabilité supérieure à la moyenne, de s'engager auprès d'entreprises pour améliorer certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales ou d'exclure certaines activités économiques néfastes (comme le charbon thermique, le tabac ou les armes biologiques et chimiques). Ce type de mandat de Gestion de Portefeuille n'a cependant pas pour objectif de réaliser des investissements durables. Des informations supplémentaires sur les politiques d'investissement de ces mandats sont incluses dans les documents accompagnant les différents mandats de Gestion de Portefeuille.

12/17 Lorsqu'un mandat de Gestion de Portefeuille poursuit un objectif d'investissement durable, les investissements dans le cadre du mandat en question concernent une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. La contribution des investissements à un objectif environnemental peut être mesurée, par exemple, à l'aide d'indicateurs d'efficacité de l'utilisation des ressources essentielles, en ce qui concerne la consommation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terrain, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire. La contribution des investissements à un objectif social comprend notamment les investissements qui participent à la lutte contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et le dialogue social, ou encore un investissement dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées. Il convient de noter que les investissements dans le cadre d'un tel mandat ne compromettent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les entreprises concernées suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne, par exemple, des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Des informations supplémentaires sur les politiques d'investissement sont incluses dans les documents accompagnant les mandats de Gestion de Portefeuille concernés.

16. Contacts

Vontobel Asset Management AG

Gotthardstrasse 43

CH-8022 Zurich

Suisse

Téléphone : +41 58 283 71 50

E-mail : assetmanagement@vontobel.com

Bank Vontobel AG

Gotthardstrasse 43

CH-8022 Zurich

Suisse

Téléphone : +41 58 283 71 50

E-mail : assetmanagement@vontobel.com

Informations sur les risques	
Risques associés aux services financiers fournis par Vontobel Asset Management	Les services financiers de Vontobel Asset Management (et en particulier les instruments financiers ou les stratégies d'investissement utilisés aux fins de la prestation de ces services) peuvent être associés à des risques, notamment financiers, réglementaires ou de réputation. Les risques d'ordre général peuvent inclure, entre autres, les risques décrits ci-après.
Risques d'ordre général	
- Risque de crédit (y compris le risque de contrepartie et d'émetteur) :	<p>Le risque de crédit survient lorsque la contrepartie ou l'émetteur d'un instrument financier (p. ex. l'émetteur d'un titre de créance tel qu'une obligation ou la contrepartie d'une transaction sur produits dérivés) ne peut ou ne veut pas effectuer les paiements en temps voulu (paiement du principal ou des intérêts) lorsqu'ils sont dus, ou manque d'une autre manière à ses obligations. Il peut en résulter la perte partielle ou totale du capital investi (p. ex. en cas de contrepartie devenant insolvable). Certains instruments financiers, en particulier les valeurs mobilières, sont soumis à des degrés divers de risque de contrepartie et d'émetteur, lesquels sont régulièrement reflétés par leurs notations de crédit.</p> <p>Le risque d'émetteur est un type particulier de risque de crédit. Il tient compte du risque d'insolvabilité de l'émetteur d'une valeur mobilière, dont le défaut peut faire perdre aux détenteurs des valeurs mobilières leur capital investi. Ce risque joue également un rôle important en ce qui concerne les produits structurés, notamment les warrants ou les certificats. Le risque d'émetteur dépend non seulement des circonstances financières et économiques, mais aussi de la solvabilité de l'émetteur, qui peut être amenée à évoluer dans le temps.</p>
- Risque lié à une diversification limitée :	Le risque lié à une diversification limitée survient lorsqu'un seul instrument financier, un petit nombre d'instruments financiers ou une seule classe d'actifs représente une part importante du portefeuille. Les investissements peuvent en outre se concentrer dans des segments spécifiques au sein d'un secteur et/ou dans des régions et/ou des émissions particulières. Ce risque lié à une diversification limitée peut augmenter le risque de perte si la stratégie d'investissement choisie ne répond pas aux attentes.
- Risque de change :	Le risque de change survient si l'instrument financier est libellé dans une devise autre que la devise de référence définie du portefeuille (c.-à-d. la devise de base de l'investisseur). Les fluctuations des taux de change peuvent se traduire par des pertes. Sauf indication contraire dans les directives d'investissement applicables, Vontobel Asset Management n'a pas l'obligation de couvrir les instruments financiers qui ne sont pas libellés dans la devise de référence du portefeuille.
- Risque de liquidité :	Le risque de liquidité survient si l'instrument financier ne peut être vendu à tout moment à un prix conforme à celui du marché. Si les instruments financiers ne peuvent être vendus ou ne peuvent être vendus qu'à un prix fortement réduit, le marché est qualifié de « non liquide ». Les cotations du marché pour ces instruments financiers peuvent être volatiles et/ou sujettes à d'importants écarts entre les cours acheteurs et

	<p>vendeurs. En conséquence, la réduction de la liquidité entraîne une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de liquidation.</p> <p>Le risque d'illiquidité peut notamment survenir pour des sociétés non cotées ou à faible capitalisation soumises à des restrictions des ventes, pour des produits structurés, des investissements alternatifs et des produits dérivés négociés de gré à gré (veuillez vous référer aux sections « Informations sur les risques liés à des instruments financiers spécifiques » et « Stratégies impliquant des investissements alternatifs » ci-après pour de plus amples informations).</p>
- Risque de marché :	<p>Le risque de marché survient lorsque la valeur de l'instrument financier diminue en réaction aux fluctuations du marché, y compris les évolutions ou les perspectives de l'économie mondiale, des secteurs, des industries, des entreprises individuelles ou des émetteurs de valeurs mobilières et autres éléments similaires. Même en cas de bonnes performances des marchés, rien ne garantit que les instruments financiers participeront aux gains ou en bénéficieront d'une autre manière.</p>
Informations sur les risques liés à des instruments financiers spécifiques	
Titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires :	<p>Les titres adossés à des actifs (ABS) sont des titres émis par des entités ad hoc (<i>special purpose vehicles</i>, SPV) et garantis par un portefeuille d'actifs, tels que des prêts, des créances de cartes de crédit ou de produits similaires, qui génèrent des flux permettant le versement des intérêts aux investisseurs en ABS et le remboursement du capital investi. Dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les titres sont garantis par un portefeuille de créances hypothécaires. Le SPV est établi dans le seul but d'émettre et d'administrer les ABS/MBS et est totalement indépendant de l'entité qui a accordé les créances sous-jacentes (« hors bilan »). L'une des principales finalités des ABS/MBS consiste à redistribuer les risques de crédit et de remboursement anticipé entre les investisseurs, ce qui est réalisé en créant différentes tranches parmi les titres, lesquels auront alors un rang senior-subordonné pour ce qui est des risques de crédit et de remboursement anticipé. La structure des ABS/MBS et des portefeuilles d'actifs auxquels ils sont adossés peut manquer de transparence, ce qui expose alors à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques de report ou de contraction). Ces instruments peuvent par ailleurs se caractériser par une très faible liquidité et être ainsi soumis à des fluctuations de prix extrêmes.</p>
Obligations convertibles contingentes :	<p>Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance qui sont automatiquement convertis en actions lors de la survenance d'un événement prédéfini (p. ex. lorsque la valeur tombe en dessous d'un certain seuil). Ces instruments financiers peuvent également être exposés à d'autres risques, tels que le risque de niveau de déclenchement, l'annulation des coupons, le risque d'inversion de la structure du capital, la prolongation de l'échéance et le risque de valorisation.</p>
Produits structurés :	<p>Les produits structurés comprennent un large éventail d'instruments financiers différents (tels que des certificats, des titres indexés sur un risque de crédit ou une action et des produits similaires) et offrent diverses possibilités de structuration, de telle sorte que différents types de risques peuvent s'appliquer. Dans la mesure où les</p>

	<p>produits structurés sont souvent non garantis et ne sont adossés qu'au crédit de l'émetteur, ils sont fortement soumis au risque lié à l'émetteur (veuillez-vous référer à la section « Risque d'émetteur » ci-dessus). En conséquence, les investissements dans les produits structurés peuvent entraîner des pertes potentielles, y compris une perte totale. En outre, en raison de la pénétration limitée des produits structurés, ils peuvent être soumis à un risque de liquidité. Ils ont également tendance à présenter des structures très complexes et peu transparentes et peuvent être fortement personnalisés.</p>
<p>Produits à effet de levier :</p>	<p>L'effet de levier est une technique qui amplifie l'exposition recherchée à une classe d'actifs ou à un instrument donné. De cette façon, l'apport en capital est moins important que dans le cas d'un investissement direct dans les produits sous-jacents concernés. Si le gain est multiplié, dans le cas où la classe d'actifs à laquelle l'effet de levier a été appliqué enregistre des bénéfices (c.-à-d. que la variation en pourcentage du rendement du portefeuille à effet de levier est supérieure à la variation en pourcentage du rendement qu'aurait ce portefeuille sans effet de levier), le contraire s'applique lorsque la classe d'actifs subit des pertes.</p>
<p>Produits dérivés, y compris les contrats de swap et les dérivés de crédit :</p>	<p>Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont le prix est dérivé soit du prix d'une classe d'actifs, comme les actions, les obligations, les matières premières (appelés « sous-jacents »), soit de taux de référence (comme les devises, les taux d'intérêt, les indices), soit d'événements de crédit ou de catastrophes. Les opérations sur produits dérivés peuvent être négociées sur des bourses de valeurs (« ETD ») ou sur des marchés de gré à gré (« OTC »). Elles peuvent être réalisées à des fins de couverture ou pour atteindre l'objectif d'investissement. Les produits dérivés peuvent avoir une nature spéculative et engendrer un effet de levier correspondant, lequel peut à son tour entraîner une volatilité importante. En outre, le recours à des produits dérivés implique un certain nombre de risques d'ordre général, notamment le risque de marché, le risque de contrepartie, le risque de liquidité et le risque de règlement.</p> <p>Le contrat de swap est un instrument dérivé structuré qui peut causer d'importantes pertes potentielles. Les contrats de swap présentent les risques inhérents à l'utilisation des produits dérivés en général, mais également le risque lié à la création d'une position synthétique, lequel est propre au swap. La partie qui paie une prime et reçoit la performance d'une action, d'un indice (p. ex. un indice d'actions) ou d'un taux (p. ex. un taux fixe par rapport à un taux variable) est économiquement exposée à cette action, cet indice ou ce taux, même si sa politique d'investissement interdit ou limite toute exposition à l'action donnée, aux marchés d'actions ou au type de taux en question.</p> <p>Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour se couvrir contre divers événements de crédit associés à un tiers (p. ex. un défaut de ce tiers, la dégradation de sa notation ou la variation d'un spread de crédit) ou appliquer des stratégies d'accroissement du rendement résultant de tels événements de crédit. Les dérivés de crédit (en particulier, les credit default swaps, c.-à-d. les CDS) sont conçus de manière à ce qu'une partie vende une protection à un acheteur de protection, le sous-jacent étant un titre ou un panier de titres émis par une ou plusieurs tierces parties, en contrepartie d'une prime récurrente versée par l'acheteur de protection.</p>

Informations sur les risques de stratégies financières spécifiques	
Stratégies obligataires :	Les investissements dans des instruments obligataires sont soumis à un certain nombre de risques. Les risques les plus importants sont le risque de taux d'intérêt et le risque de contrepartie. Le risque de taux d'intérêt est le risque de diminution de la valeur d'un titre obligataire en cas de hausse des taux d'intérêt.
- Titres à haut rendement :	Les titres à haut rendement sont des instruments financiers investis dans des titres de créance présentant un niveau de rendement et de risque supérieur, qui sont généralement considérés comme plus risqués et plus spéculatifs. Ils impliquent un risque de crédit plus élevé, des fluctuations de prix plus importantes et un risque plus important de perte du capital déployé et des revenus courants que les obligations assorties d'une meilleure notation de crédit. Les obligations à haut rendement sont généralement plus sensibles aux variations des conditions macroéconomiques. L'écart de rendement vis-à-vis des titres mieux notés a tendance à se creuser en période de ralentissement économique et de récession et à se resserrer lors de la phase de reprise économique.
- Titres « distressed » :	Les titres « distressed » sont des instruments financiers en grande difficulté financière ou proches de la faillite, présentant généralement une notation Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou notation équivalente d'une autre agence). Les investissements dans les titres « distressed » sont de nature très spéculative. Dans le cas d'une issue favorable, l'investissement peut donner lieu à un rendement attrayant, car les titres « distressed » peuvent subir des décotes de prix très importantes, sans rapport avec leur juste valeur. Dans le cas inverse, les investissements dans des titres « distressed » peuvent entraîner des pertes considérables, y compris une perte totale en cas de faillite de l'émetteur. Par ailleurs, la liquidité d'un tel titre « distressed » peut créer un risque supérieur au risque de crédit, voire le risque le plus important auquel le détenteur du titre est exposé.
Stratégies impliquant des investissements alternatifs :	Les investissements alternatifs ou non conventionnels, tels que les matières premières, les hedge funds, le capital-investissement et l'immobilier, sont soumis à d'autres risques particuliers. Contrairement aux classes d'actifs classiques (p. ex. les actions, les obligations, la trésorerie ou les instruments du marché monétaire), ils peuvent présenter un grand manque de liquidité et de transparence, et sont souvent de nature spéculative. Il est possible que les informations nécessaires à l'évaluation de telles positions ne soient pas facilement disponibles ou soient fortement biaisées du fait des obligations d'information relativement peu contraignantes s'appliquant aux acteurs des marchés des classes d'actifs alternatifs. Des estimations sont souvent utilisées, ce qui donne lieu à un effet dit « de lissage », qui présente un biais à la hausse pour les rendements et un biais à la baisse pour la volatilité et la corrélation des classes d'actifs alternatifs.
- Hedge funds :	Ces investissements alternatifs sont réalisés de manière indirecte, par l'intermédiaire de fonds ou de produits structurés, souvent basés dans des juridictions étrangères. Ces investissements sont généralement associés à un risque supérieur à celui des investissements traditionnels. Ces risques peuvent découler du recours à des ventes

	à découvert, des instruments dérivés et des financements par emprunt, lesquels peuvent présenter un effet de levier.
- Capital-investissement :	Ces investissements alternatifs impliquent des investissements dans des entreprises non cotées en bourse et souvent à un stade précoce de leur développement. Rien ne garantit que ces entreprises réussiront et survivront sur le marché.
- Matières premières et métaux précieux :	Ces investissements alternatifs dépendent de l'offre et de la demande, et notamment de l'évolution de l'économie réelle. Les matières premières et les métaux précieux sont souvent extraits dans des pays où la situation juridique et politique peut changer rapidement et de manière inattendue (p. ex. restrictions à l'exportation et à l'importation, fiscalité, désordres, sanctions internationales, etc.).

Disclaimer

Cette publication a pour seul but d'informer les clients sur la manière dont Vontobel Asset Management AG et Bank Vontobel AG mettent en œuvre les exigences légales applicables en matière de protection des investisseurs. Elle ne constitue pas une offre ou une sollicitation, par ou au nom des entités susmentionnées, d'utiliser un service, d'acheter ou de vendre des titres ou des instruments financiers similaires ou de participer à une stratégie de négociation spécifique dans une quelconque juridiction.